

## Compte rendu de la séance du 25 janvier 2021

### Présents :

**Monsieur Jean-François DUC, Madame Christelle PLANCHE, Monsieur Daniel VEROLLET, Monsieur Frédéric BERNARD, Madame Aurélie BORTOT, Madame Emilie FONTENILLE, Monsieur Nicolas GARDET, Madame Fanny LEGARLANTEZECK, Monsieur Loïc LANOIR, Madame Pauline VILLARD, Madame Brigitte WILLIAMS.**

**Secrétaire(s) de la séance : Christelle PLANCHE**

### N° DE 2021 01 - Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités affiliées une convention gratuite pour avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim, et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion.***

### N° DE 2021 02 - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Maire expose :

- **que** l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- **que** pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- **que** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).
- **que** pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune

***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.***

**N° DE 2021\_03 - avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation qui a été reportée au 31 décembre 2021.

***En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.***

**N° DE 2021\_04 - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

*Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence en précisant que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 après nouvelle délibération.*

#### **N° DE 2021 05 - Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public**

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération 2020-40 et autorise le Maire à signer la convention CEE.*

#### **N° DE 2021 06 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

#### **Cimetière**

En 2020, une quinzaine de concessions ont dû être renouvelées. En effet, en 1970, plusieurs familles qui ne possédaient pas de tombes à perpétuité ont acquis des concessions cinquantennaires. Tous les propriétaires concernés ou leurs descendants ont été avertis pour le renouvellement de leurs concessions. Les tarifs appliqués étaient ceux fixés par la délibération du 3 novembre 2000.

Concessions temporaires de 15 ans : 50€ le m<sup>2</sup>

Concessions trentennaires : 100€ le m<sup>2</sup>

**Prix de vente d'un emplacement de colombarium**

Concession de 15 ans : 230€

Concession trentenaire : 460€

### Parking de la Charrière

Le bureau d'études EMOAA qui a été missionné pour conduire ce projet a rendu une esquisse de l'aménagement. Vu le dénivelé entre la route et le terrain, il est nécessaire de construire un mur de soutènement du parking. Ce mur sera érigé à 2 mètres de la limite de propriété et pour masquer la hauteur de ce mur côté terrain, un talus en terre sera mis en place et engazonné.

### Projets 2021

Outre l'aménagement du parking de la charrière, deux autres projets seront inscrits au budget.

Dans nos villages traversés par une route départementale, la sécurité des habitants est le sujet majeur. Après les travaux sur Pont Belon et la Charrière **c'est la sécurisation de la traversée du chef-lieu qui va être traitée.**

En 2020, sur ce projet, un bureau d'études a travaillé et a réalisé deux plans d'aménagement qui devaient être présentés à la population mais qui n'ont pu l'être pour cause de Covid. La nouvelle équipe municipale a souhaité reprendre ce dossier en prévoyant aussi l'enfouissement des lignes électriques et le remplacement de la conduite d'eau potable.

Après ces travaux du chef-lieu, la municipalité traitera la sécurisation de l'entrée de la Charrière côté Grasset.

**L'éclairage public :** En décembre, tous les coffrets électriques qui alimentent chacun plusieurs candélabres ont été changés en y ajoutant une horloge astronomique qui paramètre l'heure d'allumage et d'extinction de l'éclairage public à des heures précises de la nuit. Sur le prochain budget sera inscrit, le remplacement de tous les anciens lampadaires par un éclairage avec des leds de couleur ambrée. Ce système permettra non seulement une économie sur la facture d'électricité de la commune mais aussi une diminution de la pollution lumineuse néfaste vis-à-vis des espèces nocturnes (chouette, chauve-souris). Quand ces travaux de modernisation seront effectués, l'éclairage public sera coupé de 23h à 5h du matin.

### Achat d'un ordinateur portable

Avec la crise du COVID, la plupart des réunions se faisant en Visio, il est nécessaire d'être équipé en matériel adapté. Le département de la Savoie, conscient des difficultés des petites communes en matière d'équipement informatique propose une subvention de 80% pour l'achat de matériel facilitant les visio-conférences.

A La Trinité, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Jean-François DUC

